



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE  
DES BATIMENTS, D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
ET DE SURVEILLANCE D'EVENEMENTS  
EXTERIEURS ET D'ESPACES PUBLICS – LOT  
N°2 : GARDIENNAGE DU PARC MUNICIPAL DES  
SPORTS ET DE LA SALLE TEPAZ, PASSE AVEC  
LA SOCIETE ROCADE SÉCURITÉ PRIVÉE**

**DÉCISION N° DM-23-296  
EN DATE DU 18 JUILLET 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP et au JOUE le 26 avril 2023 relatif au marché de prestations de gardiennage des bâtiments, d'équipements sportifs et de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société ROCADE SÉCURITÉ PRIVÉE jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société ROCADE SECURITE PRIVEE, 42 route de Paris – 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, représentée par Madame Ghislaine LE CASTEL, Présidente, le marché de prestations de gardiennage de bâtiments, d'équipements sportifs et de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics – Lot n°2 : Gardiennage du parc municipal des sports et de la salle Tépaz.

Le montant des prestations forfaitaires est calculé pour la période initiale du 5 août 2023 au 31 décembre 2023, qui s'élève à 44 169,04 € HT, soit 53 002,84 € TTC. Et pour la période 2024, le montant forfaitaire serait de 112 150,44 € HT, soit 134 580,53 € TTC.

Les prestations ponctuelles sur bons de commande seront rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC).

Les prestations débuteront au 5 août 2023 matin jusqu'au 31 décembre 2023 (période initiale). Il est reconductible tacitement jusqu'à 3 fois maximum pour les périodes suivantes :

- du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024
- du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'administration  
générale, de la sécurité publique et des affaires  
patriotiques,

***Signé***

**Eric BENSOUSSAN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20230718-lmc1H11048H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 18/07/2023  
Date de Publication : 21/07/2023